

Conseil municipal du 20 mars 2026

Procès-Verbal de séance

Le 20 mars 2026 à 18 h 30, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Conseillers présents (11) : Christelle AUDRA, Olivia BERTHELIN, Florence BRÉHAT, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Céline GARRET, Nicolas HILDENBRAND, Jean-François HUOT, Sébastien ROBERT, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (0).

Secrétaire de séance : Jean-François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 13/03/2026**
- II. **Renouvellement général 2026 suite aux élections du 15 mars :**
 - a. Installation du Conseil municipal
 - b. Élection du Maire
 - c. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
 - d. Élection des Adjoints au Maire
 - e. Indemnités des élus
 - f. Désignation des délégués aux organismes extérieurs
 - g. Délégations du Conseil municipal au Maire, étendues aux Adjoints
- III. **Questions diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 13/03/2026 :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2026 envoyé par e-mail le 16 mars 2026.

II. Renouveau général 2026 :

a. Installation du Conseil municipal

D09/2026 : Installation du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du Conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-François HUOT, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a **déclaré installés** :

Christophe VALOT
Christelle AUDRA
Stéphane CHOUX
Olivia BERTHELIN
Nicolas HILDENBRAND
Florence BRÉHAT
Jean-François HUOT
Julie COLNOT
Sébastien ROBERT
Céline GARRET
Alain SOUM

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

b. Élection du Maire

D10/2026 : Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseiller municipal le plus âgé du Conseil municipal, M. Jean-François HUOT, demande aux conseillers municipaux qui souhaite se porter candidat à la fonction de Maire de la commune,

Un seul candidat s'est fait connaître : Monsieur Christophe VALOT.

Après le vote à bulletin secret et dépouillement par les assesseurs, Mme Julie COLNOT et M. Nicolas HILDENBRAND, les deux conseillers municipaux les plus jeunes, les résultats inscrits au Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes sont les suivants :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Suffrages nuls : 0

Suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Dépouillement :

- Monsieur Christophe VALOT a obtenu ***11 (onze)*** voix.

Monsieur Christophe VALOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé ***Maire de la Commune de Villers-lès-Luxeuil*** et est immédiatement installé.

c. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

D11/2026 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte *11 membres*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, *décide la création de 3 postes d'adjoints*.

d. Élection des Adjoints au Maire

D12/2026 : Élection des Adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste d'adjoints s'est faite connaître :

La liste N°1, composée comme suit :

1. Jean-François HUOT
2. Julie COLNOT
3. Alain SOUM

Après le vote à bulletin secret et dépouillement par les assesseurs, Mme Julie COLNOT et M. Nicolas HILDENBRAND, les deux conseillers municipaux les plus jeunes, les résultats inscrits au Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Suffrages nuls : 0

Suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- La liste N°1, composée comme suit : « 1. Jean-François HUOT / 2. Julie COLNOT / 3. Alain SOUM », a obtenu **11 (onze)** voix.

Les candidats de la liste N°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1. Jean-François HUOT, 1^{er} Adjoint**
- 2. Julie COLNOT, 2^{ème} Adjointe**
- 3. Alain SOUM, 3^{ème} Adjoint**

e. Indemnités des élus

D13/2026 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide que** :

- Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - **1^{er} adjoint** : **10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **2^e adjoint** : **10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - **3^e adjoint** : **10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

f. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

D14/2026 : Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité**, désigne comme suit les délégués communaux qui siégeront dans les instances qui suivent :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) :

2 titulaires : Alain SOUM et Stéphane CHOUX
1 suppléant : Florence BRÉHAT

- Commission Locale de l'Énergie (SIED70) :

1 titulaire : Nicolas HILDENBRAND
1 suppléant : Sébastien ROBERT

- SICTOM :

1 titulaire : Céline GARRET
1 suppléant : Julie COLNOT

- Délégué à la Défense :

1 titulaire : Sébastien ROBERT

g. Délégations du Conseil municipal au Maire, étendues aux Adjointes

D15/2026 : Délégations du Conseil municipal au Maire, étendues aux Adjointes

Le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à ses adjoints, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, **décide de confier à Monsieur le Maire ou à ses Adjointes, les délégations suivantes :**

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : soit pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000€ ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal de 5 000€ par sinistre ;
11. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 50 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

III. Questions diverses :

- Le Maire propose de fixer les dates des prochains CM :
 - o Le 24 avril pour le vote des taux des taxes locales et programme des travaux ONF 2026.
 - o Le 5 juin.
- Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 13 au vendredi 24 avril inclus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.

Procès-Verbal arrêté le : 08 AVR. 2026.

Le secrétaire de séance

Jean François HUOT



Le Maire

Christophe VALOT

